

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 MAI 2024

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS, L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : MM. FIERENS et LEJEUNE.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 21/03/2024.
Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du 21 mars 2024.

2. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Compte de l'exercice 2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 16 mars 2024 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 18 mars 2024, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 27 mars 2024 et parvenu au Collège communal le 27 mars 2024 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question sans remarque ni correction ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

Par 11 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON (PRO-CITOYENS) et Monsieur BELTRAN (ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 16 mars 2024, comme suit :

- Récapitulation des résultats :
Recettes totales : **10.326,53 €**
Dépenses totales : **6.329,50 €**
Boni : **3.997,03 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

3. Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES – Compte de l'exercice 2023.
Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 17 janvier 2024 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 18 mars 2024, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 26 mars 2024 et parvenu au Collège communal le 26 mars 2024 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les corrections et remarques suivantes :

- *Corrections :*
 - *Article R12 : « Droits de chasse » : la somme de 12,30 € doit être ramenée à 0,00 € (reporté à l'article R18a).*
 - *Article R18a : « Mise à disposition de l'église » : montant du droit de chasse : la somme de 12,30 € doit être inscrite au lieu de 0,00 €.*
- *Remarques :*
 - *Article D50e : « Autres : Assurances lois » : pas de souscription d'assurances RC/Loi/Accidents – risques non couverts ?*
 - *Le solde bancaire identifié s'élève à 6.992,81 € non confirmé par le résultat final → à vérifier en 2024.*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune autre observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de SAINT-GEORGES moyennant les remarques formulées ;

Par 11 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON (PRO-CITOENS) et Monsieur BELTRAN (ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse de SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 17 janvier 2024, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :

Recettes totales : 126.003,74 €

Dépenses totales : 125.998,08 €

Boni : 5,66 €

- Corrections :

- *Article R12 : « Droits de chasse » : la somme de 12,30 € doit être ramenée à 0,00 € (reporté à l'article R18a).*
- *Article R18a : « Mise à disposition de l'église » : montant du droit de chasse : la somme de 12,30 € doit être inscrite au lieu de 0,00 €.*

- Récapitulation des résultats après réformation :

Recettes totales : **126.003,74 €**

Dépenses totales : **125.998,08 €**

Boni : **5,66 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse SAINT-GEORGES, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

4. Conseil communal – Décret du 29/03/2018 – Rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu que l'article 71 du décret du 29 mars 2018 prévoit, par l'insertion d'un article L6421-1 dans le CDLD, notamment que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice précédent, par les mandataires ;

Vu que ce rapport doit être adopté par le conseil communal et transmis au Gouvernement wallon ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2023 repris en annexe.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon.

**5. Remplacement de luminaires énergivores sur le territoire communal –
Décision.**

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit de boucler la problématique du remplacement de l'éclairage public énergivore.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale RESA ;

Vu le courrier du 11/03/2024 de l'intercommunale RESA proposant dans le cadre de l'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration énergétique de l'éclairage public (OSP3 – Modernisation de l'éclairage public 2024) de supprimer 1 luminaire existant et de remplacer et moderniser 512 luminaires énergivores sur le territoire communal ;

Vu le devis portant le numéro de dossier R-4004095 du 15/03/2024, reçu le 21/03/2024, établi par l'intercommunale RESA, d'un montant de **195.346,15 € TVA comprise**, représentant l'investissement communal ;

Vu la note de synthèse du 15/03/2024 établie par l'intercommunale RESA de laquelle il ressort que :

- cette modernisation de l'éclairage public permettra une diminution de la consommation électrique annuelle future de 154.071 KWh,
- le retour sur investissement est estimé à 6,5 ans ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 12/04/2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu en date du 16/04/2024 par la Directrice financière ;

A l'unanimité :

DECIDE :

De passer commande auprès de l'intercommunale RESA pour :

– La modernisation de l'éclairage public (remplacement de 512 luminaires énergivores et suppression d'un) sur le territoire communal pour la somme de **195.346,15 €TVAC**, comme repris sur le devis référencé « dossier : R-4004095 – OSP – Modernisation de l'éclairage public -2024 » établi par RESA le 15/03/2024.

Le crédit budgétaire permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024.

6. ASBL Maison des Jeunes de St-Georges. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement d'un représentant démissionnaire. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 27/04/2023, Monsieur Maxime DOZIN avait été désigné en qualité de représentant communal du groupe ENSEMBLE aux assemblées générales de l'ASBL Maison des Jeunes ;

Vu que le groupe ENSEMBLE a fait part de la démission de Monsieur DOZIN et a signalé vouloir pourvoir à son remplacement à la Maison des jeunes par Madame Marina JUPRELLE ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

- Madame **Marina JUPRELLE** en qualité de représentante communale du groupe ENSEMBLE aux assemblées générales de l'**ASBL Maison des Jeunes** ;

Ce, jusqu'au terme de la législature 2019-2024, en remplacement de Monsieur Maxime DOZIN.

7. CPAS – Commission locale pour l'énergie. Rapport d'activités 2023. Information.

Monsieur WANTEN passe en revue le rapport 2023.

Madame HAIDON demande ce que l'on entend par « perte de statut ».

Monsieur WANTEN explique que les personnes qui perdent le statut de personne protégée doivent s'adresser directement à un fournisseur d'énergie et ne bénéficient donc plus du tarif préférentiel accordé aux personnes protégées.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (Décret du 19/12/2002 modifié par le décret du 21/05/2015, art. 31 quater, § 1^{er}, al. 2) et de l'électricité (Décret du 12/04/2001 modifié par le décret du 11/04/2014, art. 33 ter, § 4, al. 2) ;

Vu le rapport d'activités de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2023 ;

Prend connaissance du rapport annuel d'activités 2023 de la Commission Locale pour l'Energie tel qu'annexé.

8. IMIO Intercommunale – Assemblée générale ordinaire du 28/05/2024. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 par courriel daté du 22 mars 2024 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :
Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de chaque Commune, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 mai 2024 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne **l'approbation des comptes**, le **vote de la décharge aux administrateurs** et aux **membres du collège** visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes – candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 mai 2024 qui nécessitent un vote.

Article 1 – A l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
6. Désignation d'un administrateur représentant les communes – candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy.

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO. (contact@imio.be).

9. RESA Intercommunale – Assemblée générale ordinaire du 05/06/2024. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA Intercommunale du 05/06/2024 ;

DECIDE :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2023 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

- Pouvoirs.

Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 LIEGE. (direction@resa.be) pour le 04/06/2024 à 12h00 au plus tard.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 20h15.

La Directrice générale,
Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,
Francis DEJON.